BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 052-2008/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 13 novembre 2008 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Fao est autorisé à ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 13 novembre 2008.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
la Deuxième Vice-présidente

Maria Goretti B. DICKO/AGALEGUE ADOUA

Le Secrétaire de séance

Koumbi Aline KOALA/KABORE